

Image not found or type unknown



Contrat modulable droit de l'employé

Par **chris66350**, le **25/02/2016** à **13:36**

Bonjour je suis actuellement employé en CDD depuis le 8 février en contrat modulable le problème c'est que pas de travail donc repos et je suis déjà à 35h sachant que je finis le 5 mars je voudrais savoir comment ça va se passer je voulais travailler pour gagner plus au final je vais me trouver dans la galère et je me demande même si je ne vais pas devoir leur donner moi-même des sous c'est une honte j'ai demandé d'arrêter le contrat ce qui m'a été refusé pour limiter les dégâts du coup je suis dans l'impasse à ton avis vraiment le droit de faire ça d'embaucher et de pas les faire travailler et du coup être redevable de tant d'heures merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **25/02/2016** à **17:44**

Bonjour,
Il faudrait savoir ce que vous appelez un CDD modulable car il semble conclu illégalement...